

# Entretiens internationaux sur la création de villes nouvelles : Rio de Janeiro, Brasilia, 6-12 octobre 1958

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **31 (1959)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124837>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Entretiens internationaux sur la création de villes nouvelles

Rio de Janeiro — Brasilia 6-12 octobre 1958

## CONCLUSIONS

### Le programme

1. Il est indispensable qu'à la base de toute planification urbaine il y ait un programme tenant compte de tous les facteurs physiques, économiques et sociaux de la région intéressée.

2. Toute agglomération doit être basée sur un support économique sain. Le programme doit clairement en poser les données. Pour assurer un développement harmonieux de la cité, l'économie ne doit pas être basée sur une seule catégorie d'activité.

3. Des dispositions juridiques, économiques et sociales doivent éviter les inconvénients de l'attirance exercée par les agglomérations urbaines sur les régions agricoles avoisinantes. Pour fixer le cultivateur à la terre, il faut l'intéresser à l'exploitation intensive du sol par un aménagement approprié du régime foncier et des conditions d'exploitation. En outre, il faut mettre à la disposition de l'agriculteur l'équipement culturel et social auquel il a le droit d'aspirer.

### Le plan

4. Les traditions, les conditions de vie, le climat déterminent les règles applicables dans chaque cas particulier. Il n'y a de normes universelles, ni pour la dimension, ni pour la densité, ni pour les éléments de la structure des villes.

5. Il faut prévoir pour toute ville la possibilité d'une extension organique. Les plans fermés devront donc être évités.

6. Tout plan doit permettre une réalisation par étapes, chacune constituant une unité organique ayant la possibilité d'une vie autonome.

7. Pour être efficace, tout plan urbain doit être intégré dans un plan plus vaste, régional, national, continental.

### La réalisation

8. Le plan est un contrat entre l'autorité et le peuple. Il exige pour sa réalisation la participation consciente des deux parties. Il est nécessaire que la communauté crée des institutions qualifiées pour la discussion et l'approbation du plan.

9. La planification urbaine doit être considérée non seulement comme une prérogative, mais comme un devoir de l'autorité.

10. Les municipalités doivent être tenues par les autorités gouvernementales à établir leurs plans directeurs d'urbanisme. La législation doit également prévoir la possibilité de plans intermunicipaux et réserver au gouvernement le droit de procéder lui-même à l'élaboration et l'exécution de plans directeurs, dans des conditions déterminées, notamment lorsque les autorités locales sont défailtantes.

11. La loi doit prévoir l'établissement, à tous les niveaux, d'organismes de planification fonctionnant en collaboration avec les architectes et les autres professions intéressées.

12. La planification implique un travail d'équipe à tous les échelons, local, régional, national. Ces équipes seront constituées d'architectes, d'ingénieurs, de géographes, d'économistes, de sociologues, d'hygiénistes, et d'autres spécialistes de l'étude du milieu physique et humain.

13. Il est nécessaire, lors de la création de nouvelles villes, de constituer aussitôt que possible des institutions démocratiques pour assurer la participation de la population à la solution des problèmes urbains.

14. Une bureaucratie excessive est un obstacle à une planification vivante et à la participation active de la population.

15. L'autorité doit préserver les droits de la communauté en cherchant à éviter la spéculation sur les terrains. Une solution qui semble applicable consiste à concéder l'utilisation de la terre selon le principe du droit de superficie, pour un temps déterminé et dans les buts prévus par la planification. A la fin de ce délai, pouvant éventuellement être renouvelé, la terre revient de droit à la collectivité.

16. Une autre méthode à recommander consiste dans la détermination, avant toute opération, de la valeur des terrains urbains qui deviendra le point de départ des opérations futures.